

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2017

Etaient présents : Jean-Michel BOUCHY, Jean-Pierre LEFER, Claude DELALANDRE, Isabelle GEBLEUX, Maryline HAUDRECHY, Stéphane BOUCHER, Isabelle PENNEQUIN, Philippe ROGER, Emmanuel MACHU, Stéphane THELLIER, Thierry MANSION, Stéphanie DOUBRE, Audrey DELICOURT, Clémence ROUSSEAU.

Etait absente : Sophie BERTIN.

Début de la séance à 20 H 15

Madame Maryline HAUDRECHY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 5 octobre 2017

Pas d'observation, le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres du conseil.

Nomination et rémunération des deux agents

Monsieur BOUCHY informe les membres du Conseil que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

La Dotation de l'état s'élèvera à 2 033 euros (elle sera inscrite au budget 2018).

Monsieur BOUCHY propose deux personnes pour les postes d'agents recenseurs :

- Madame MACHU Delphine
- Monsieur DELALANDRE Natan

Il rappelle également que Madame DUPONTREUE Carole a été nommée par délibération du 11/07/2017 pour le rôle de coordonnateur communal.

Concernant la rémunération, en 2013, l'agent coordinateur avait perçu la somme de 450 € brut, les deux agents recenseurs 1 800 € brut par agent.

Monsieur BOUCHY propose la même rémunération.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident avec

- **de nommer Madame MACHU Delphine et Monsieur DELALANDRE Natan agent recenseur.**
- **d'allouer une rémunération de 1800€ brut pour chaque agent recenseur et une rémunération de 450€ pour l'agent coordinateur.**

Assurance des risques statutaires : renouvellement du contrat collectif 2018 – 2021

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis : Taux 6.53 %

Décès + accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêt pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tirs payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers ...

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par la Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier**

la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant la statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986, tel que décrit ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Décision modificative

Suite au dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs, il y a lieu de prévoir des crédits au compte 7391171 pour un montant de 1 008.00 €.

La décision modificative au budget 2017 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
7391171 : Dégrèvement TF sur prop. Non bâties pour jeunes agriculteurs +1 008.00	73111 : Taxes Foncières et d'Habitation +1 008.00
Total dépenses +1 008.00	Total recettes +1 008.00

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Extension du groupe scolaire : Avenant

Monsieur BOUCHY informe les membres du Conseil Municipal qu'un deuxième avenant avec la Société VILBERT, lot n°1, est nécessaire, pour l'option 1 tranchée gaz et l'option 2 puits infiltration pour un montant de 3 100 euros HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 s'élèvera à 14 494.10 € HT soit 17 392.92 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Modification de la régie cantine garderie : intégration des locations de la salle des fêtes

Monsieur BOUCHY informe les membres du Conseil Municipal, pour permettre aux personnes louant la salle des fêtes de venir régler la location en mairie par chèque ou en espèces, il est nécessaire d'intégrer ces recettes dans la régie existante « Cantine – Garderie ».

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, le changement de la régie à compter du 1^{er} janvier 2018, elle sera dénommée « Régie Cantine Garderie salle des fêtes ».

Organisation scolaire rentrée 2018

Monsieur BOUCHY informe les membres du conseil que cette question a été évoquée lors du dernier conseil d'école, l'avis des instituteurs est de rester à la semaine des 4.5 jours, les parents sont partagés 50% pour et 50% contre. Le conseil municipal l'année dernière avait évoquée le retour à 4 jours pour 2018, en laissant cette année à 4.5 jours pour que les parents s'organisent. Le coût de l'organisation des ateliers périscolaires est d'environ 25000 euros dont 9000 € d'aide de l'état, aide qui doit disparaître en 2019. De plus, de nombreuses écoles sont déjà revenues au 4 jours et les associations se sont réorganisées et de nombreuses activités sont de nouveau le mercredi matin.

M. MACHU demande ce qu'il va se passer au niveau des horaires du personnel, M. BOUCHY répond qu'une réorganisation au niveau du personnel sera faite.

Mme ROUSSEAU demande si un centre de loisirs sera prévu le mercredi matin. M. BOUCHY répond que la CCTNP organisera peut-être un centre sur Flesselles ou Beauquesnes selon les demandes.

Compétence scolaire et statuts de la CCTNP

M. BOUCHY revient sur la décision du conseil municipal du 05 octobre 2017, pendant laquelle les nouveaux statuts de la Communauté de Communes avait été présentés, et donc par la même occasion toutes les compétences y figurant dont la compétence scolaire.

Monsieur BOUCHY propose de valider cette compétence pour la rentrée 2019, sachant que la compétence scolaire pour les EPCI deviendra obligatoire en 2020.

Il y aura un changement de tutelle, au niveau financier actuellement la commune verse pour les fournitures scolaires 100 € par élève, la CCTNP donnera 47 € par élève et 350 € par classe.

La Commune sera toujours représentée dans le conseil d'école. La CCTNP prendra en charge les investissements, les frais de personnel. Les tarifs de la cantine et de la garderie seront lissés sur toutes les communes à partir de 2020. L'utilité des locaux sera conservée par convention.

Après délibération les membres du Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 6 voix contre, décident d'approuver ces statuts et confirment leur accord pour la prise de la compétence scolaire par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, à compter de 2019.

Assainissement collectif

Participation financière de la commune

M. BOUCHY précise que ce projet avance. LA CCTNP doit constituer un plan de financement, elle a donc besoin de savoir qu'elle sera la participation de la commune.

M. BOUCHY propose 20 € par an et par habitant (1078 habitants), sur une période de 8 ans, durée estimative des travaux.

Les administrés auront 2 ans pour se raccorder au réseau.

Après délibération les membres du conseil municipal décident que la participation financière de la commune sera de 23 € par habitant pendant 8 ans.

Echange du terrain communal AH133 avec un terrain appartenant à Mme DUMEIGE

M. BOUCHY informe les membres du conseil que l'échange n'est pas encore réalisé en effet après de nombreux essais, les demandes de rendez-vous sont restées sans suite. M. DUMEIGE étant dans la salle M. BOUCHY lui laisse la parole.

M. DUMEIGE annonce qu'il fait une proposition de vente au prix de 40 000 euros. M. BOUCHY lui répond que cela n'est pas possible et surtout pas prévu et excessif pour une pâture.

M. BOUCHY rappelle qu'en 2012 suite aux études concernant l'emplacement de la station d'épuration. La commune devait réaliser une DUP pour l'obtention du terrain préconisé. M. BOUCHY avait néanmoins proposé des terrains puisque M. DUMEIGE souhaitait ne pas perdre de pâture pour ses chevaux. Les propositions à l'époque ont été refusées par M. DUMEIGE. Puis en 2015, M. DUMEIGE propose à M. BOUCHY qu'il serait favorable à un échange avec le terrain communal AH133...

Suite aux demandes de M. DUMEIGE, M. BOUCHY donne l'avancement des travaux, le bornage a été réalisé, le nettoyage est en cours, la clôture commandée à la société Créa Paysage, les travaux sont d'ailleurs commencés, mais avant de continuer M. BOUCHY souhaitait rencontrer M. DUMEIGE sur place afin de préciser l'endroit exact de l'installation de la clôture et ainsi de le satisfaire au mieux.

M. DUMEIGE réitère ses demandes, l'échange sera possible à la condition que le terrain communal soit dans un état identique à son terrain. Le débat continue... M. DUMEIGE admet suite à une question de M. BOUCHY que son terrain n'est pas exemplaire, que ses clôtures sont sur trois fils. M. BOUCHY rappelle aussi que la superficie du terrain communal est supérieure à celui de M. DUMEIGE. Le débat continue..

M. BOUCHY propose à M. DUMEIGE une énième fois de se recontacter dans la semaine du 01/01/18 afin de prendre rendez-vous la semaine suivante pour se rendre sur le terrain au plus vite. M. DUMEIGE accepte devant l'ensemble du conseil.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, l'échange du terrain communal AH133 avec un terrain appartenant à Mme DUMEIGE

Informations de Monsieur le Maire

- M. ROGER a constaté que le site de la commune a été piraté, et précise que le compte Facebook fonctionne normalement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25.